

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1380)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC4

présenté par

M. Huet, M. Hetzel, M. Sturni, Mme Duby-Muller, M. Le Mèner et M. Salen

ARTICLE 16

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

"Le Conseil supérieur de l'audiovisuel met en oeuvre, plusieurs fois par an, des campagnes de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes à destination des enfants sur les chaînes publiques lors de la diffusion des programmes jeunesse."

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'égalité entre les femmes et les hommes doit faire l'objet d'une sensibilisation des publics jeunes. La télévision est, à l'évidence, un support pédagogique qui permet de toucher les enfants. Des campagnes spécifiques aux enfants pourraient être mises en oeuvre par le CSA avec des supports pédagogiques adaptés.